

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Pascale DEVALLEE ; Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Secrétaire de séance :

Michel PADONOU

C 23/12/05 - TRAMWAY – OPERATION LIGNES2TRAM : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES VILLES DE TOURS ET DE CHAMBRAY-LES -TOURS

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram consiste en la création d'une deuxième ligne de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, ainsi qu'une ligne de bus à haut niveau de service.

La réalisation de l'opération nécessite la modification d'espaces boisés classés (EBC) actuellement présents dans les plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours. Il convient donc de mettre en compatibilité ces documents d'urbanisme. La procédure de mise en compatibilité nécessitant une évaluation environnementale, une concertation doit être réalisée conformément à l'article L.103-2-1°-c du Code de l'urbanisme.

L'objectif de cette concertation réglementaire a pour vocation unique d'assurer l'information et de recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ainsi, elle n'a pas pour vocation de concerter l'opportunité de l'opération, qui a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire du 18 avril au 08 juin 2018 et dont le bilan a été approuvé le 11 septembre 2018.

Pour informer et recueillir l'avis du public, il est prévu la mise en ligne du dossier de la concertation et des modalités d'expression des avis sur le site internet du projet www.lignes2tram.fr, ainsi que sur les sites et plateformes participatives des villes de Tours www.decidonsensemble.tours.fr et Chambray les Tours www.jeparticipe.ville-chambray-les-tours.fr

Le public pourra aussi s'exprimer et faire connaître ses observations par courrier postal à l'adresse suivante :

Groupement TRANSAMO-LA SET
Projet Lignes2Tram
56 ter, avenue Marcel Dassault – Bâtiment 3
37200 TOURS

Ou par mail à l'adresse suivante : concertation@lignes2tram.fr

L'achèvement de cette concertation donne lieu à l'établissement d'un bilan arrêtant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la réalisation de la ligne 2 de tramway et du réaménagement d'une ligne de bus à haut niveau de services.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2-1°-c du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire définissant les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable ;

Vu la délibération du 08 juillet 2022 prenant acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire d'étudier la ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022, décidant la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de la concertation réglementaire pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération : à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte avec abstention de Monsieur RAYMOND.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Michel PADONOU</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---